



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 30805

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question du prélèvement sur l'indemnisation versée aux rapatriés des prêts de réinstallation et des prêts assimilés, autorisé par l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970. L'application de l'article 46 a entraîné, dans les années 1970, le Trésor à ponctionner sur l'indemnisation des rapatriés le montant des prêts qui leur avaient été attribués pour leur réinstallation. Cette mesure inique n'a pas été appliquée aux rapatriés possédants du Maroc et de Tunisie ni aux rapatriés réinstallés non possédants en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Cela a créé une inégalité entre les rapatriés réinstallés qui ont fait l'objet de prélèvements et les autres. Une disposition d'aide aux rapatriés réinstallés a été annoncée à la fin de l'année 1998 mais rien ne laisse aujourd'hui apparaître de réelles mesures. Il est donc temps aujourd'hui de réparer cette injustice qui s'applique à près de 20 000 dossiers. C'est pourquoi, elle lui demande de se prononcer sur les dispositions et les procédures qu'elle compte prendre à l'égard de ces rapatriés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les conséquences de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 et de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1978 concernant la situation des rapatriés propriétaires en outre-mer qui, réinstallés dans une profession non salariée en métropole, ont vu l'indemnisation de leurs biens réduite du montant des prêts qui leur avaient été consentis lors de leur réinstallation. Les intéressés soulignent que le législateur a choisi en décembre 1986 d'effacer sans conditions la totalité des prêts de réinstallation des rapatriés non indemnisés. Cette différence de traitement a conduit le Gouvernement à demander une étude aux différentes administrations concernées qui déposeront leurs conclusions dans les semaines à venir. La position gouvernementale sera donc arrêtée prochainement.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30805

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3234

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7008